

**CONDITIONNALITE DES AIDES DE LA PAC
RESPECT DES BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES (BCAE)
(ARTICLE D-615-47 DU CODE RURAL)**

DEMANDE DE DEROGATION A LA MESURE DE NON BRULAGE DES RESIDUS DE CULTURES

Coller l'étiquette « préimprimée de votre dossier PAC 2009 »

Identification du demandeur

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2005-168-10 du 17 juin 2005, je sollicite l'autorisation de procéder au brûlage des pailles ou (et) résidus de culture indiqués ci-dessous et situés sur les **parcelles culturelles délimitées en rouge** sur la photo du RPG jointe à ma demande.

Commune	N°îlot	Nature des pailles et résidus à incinérer	Nature des cultures à implanter	Surface à incinérer	Motif(s) de la demande de dérogation	Date prévue de l'opération

J'ai bien noté qu'à défaut d'une réponse de la DDEA, la veille de la date prévue pour le début de l'opération, je pourrai considérer que je suis autorisé à entreprendre le brûlage sur les parcelles indiquées ci-dessus.

Pour toute autorisation, implicite ou explicite, je m'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 04-2691 du 6 juillet 2004 relatif à la prévention des incendies.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, et de tous les associés en cas de GAEC

Cette demande doit être adressée à la DDEA de Loir-et-Cher - Service Economie Agricole - 17, Quai de l'Abbé Grégoire – 41012 BLOIS Cédex au plus tard 10 jours avant la date prévue de l'opération, accompagnée de la photographie (RPG 2009).